
Recueil des Actes Administratifs - Préfecture Région Janvier 2009

Arrêté n°2009013-08

Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Paul METOIS, trésorier payeur général des Pyrénées-Orientales

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Cellule d'Appui Juridique

Auteur : Marie-Hélène SAUVAGEOT

Signataire : Préfet

Date de signature : 13 Janvier 2009

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

ARRETE PREFECTORAL N°2009013-08

**portant délégation de signature à M. Jean-PAUL METOIS,
Trésorier-Payeur Général du département des Pyrénées-Orientales.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

VU le code du domaine de l'Etat ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

VU le décret du 5 juillet 2007 nommant M. Hugues BOUSIGES Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 24 juillet 2008 nommant M. Jean -PAUL METOIS Trésorier-Payeur Général du département des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté interministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 176 à R. 184 du code du domaine de l'Etat et par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à M. Jean-PAUL METOIS, Trésorier-Payeur Général du département des Pyrénées-Orientales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux	Art. L. 69 (3 ^{ème} alinéa), R. 32, R. 66, R. 76-1, R. 78, R. 128-3, R. 128-7, R. 128-8, R. 129-1, R. 129-2, R. 129-4, R. 129-5, R. 148, R. 148-3, A. 102, A. 103, A. 115 et A. 116 du code du domaine de l'Etat. Art. L. 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 18 du code du domaine de l'Etat.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 1 du code du domaine de l'Etat.
4	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires.	Art. R. 83-1 et R. 89 du code du domaine de l'Etat.
5	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat.	Art. R. 83 et R. 84 du code du domaine de l'Etat.
6	Octroi des concessions de logements.	Art. R. 95 (2 ^{ème} alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'Etat.
7	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 158 1 ^o et 2 ^o , R. 158-1, R. 159, R. 160 et R. 163 du code du domaine de l'Etat.
8	Participation du service du Domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat.	Art. R. 105 du code du domaine de l'Etat.
9	Tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R 179 et R 180 du code du domaine de l'Etat.	Art. R. 176 à R. 178 et R. 181 du code du domaine de l'Etat. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.

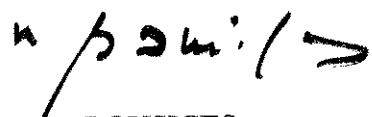
Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale de la comptabilité publique.	Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.
--	---

ARTICLE 2 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Jean-PAUL METOIS, Trésorier-Payeur Général du département des Pyrénées-Orientales, peut déléguer la signature des actes mentionnés à l'article 1er aux agents placés sous son autorité, par décision qui sera transmise à la préfecture pour parution au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : M le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le Trésorier-Payeur Général du département des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 13 janvier 2009

LE PREFET,


Hugues BOUSIGES

Arrêté n°2009013-09

Arrêté modifiant la délégation de signature accordée aux fonctionnaires de la direction départementale de la police aux frontières

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Cellule d'Appui Juridique

Auteur : Marie-Hélène SAUVAGEOT

Signataire : Préfet

Date de signature : 13 Janvier 2009

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

ARRETE PREFECTORAL N° 2009013-009

**modifiant la délégation de signature accordée aux fonctionnaires
de la Direction départementale de la Police aux Frontières.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU le décret n° 82-440 du 26 mai 1982 modifié par le décret n° 94-769 du 2 septembre 1994 pris pour l'application de l'article 24 de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 modifiée (articles L.531-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 5 juillet 2007 nommant M. Hugues BOUSIGES Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté ministériel n° 1167 du 18 octobre 2007 nommant M.Thierry ASSANELLI, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la Police aux Frontières des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4603/07 du 31 décembre 2007 modifié portant délégation de signature aux fonctionnaires de la direction départementale de la police aux frontières ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé du 31 décembre 2007 est modifié ainsi qu'il suit :

" ARTICLE 1er : Délégation est donnée à :

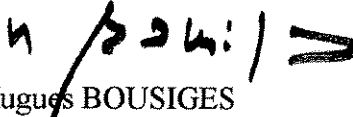
PRENOM	NOM	GRADE	SERVICE EMPLOI	POSTE
Thierry	ASSANELLI	Cre Div.	DDPAF des P.O.	Directeur départemental PAF des P.O.
Jean-Yves	AUTIE	Cre	DDPAF des P.O.	Directeur départemental Adjoint PAF des P.O.
Martine	ALBARELLI	CDT/F	SPAF LE PERTHUS	Chef du SPAF LE PERTHUS
Jean-René	AUGE	CAP.	SPAF CERBERE	Chef du SPAF CERBERE
Laurent	BOYET	CAP.	SPAF LE PERTHUS	SPAF LE PERTHUS
Mathieu	CHAUVAT	CAP.	DDPAF 66	ÉTAT-MAJOR/Quart déptal nuit
Yannick	GARDEN	LIEUT.	SPAF CERBERE	Adjoint chef SPAF CERBERE
Frédérique	GUERRERO	CAP	SPAF LE PERTHUS	Adjoint chef SPAF LE PERTHUS
Thierry	LEFEBVRE	CDT/F	SPAF PERPIGNAN	Chef SPAF PERPIGNAN
Emmanuelle	LEGENDRE	LIEUT	DDPAF 66	ÉTAT-MAJOR/Quart déptal nuit
Christian	LEPLUS	CAP.	BMR PERPIGNAN	BMR PERPIGNAN
Bernard	MASSINES	CAP.	BMR PERPIGNAN	Chef de la BMR PERPIGNAN
Bendamane	MERASLI	LIEUT	SPAF PERPIGNAN	SPAF PERPIGNAN
Guy	MOTTIER	CAP.	DDPAF 66	ÉTAT-MAJOR
Vincent	SEVILLA	CAP.	SPAF LE PERTHUS	SPAF LE PERTHUS
Patrice	THOMAS	LIEUT.	SPAF PERPIGNAN	SPAF PERPIGNAN

à l'effet de signer les décisions de remise d'un étranger, qui a pénétré ou séjourné irrégulièrement en France, aux autorités compétentes de l'Etat membre de la Communauté européenne qui l'a admis à entrer ou à séjourner sur son territoire ou dont il provient directement. "

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire général et M. le Directeur départemental de la Police aux Frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 13 janvier 2009

LE PREFET,


Hugues BOUSIGES